## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2004/2256(INI)**<br>INI - Procédure d'initiative | Procédure terminée |
| Le rôle de la cohésion territoriale dans le développement régional<br>**Subject**<br>4.70 Politique régionale | |

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | **Commission au fond** | **Rapporteur(e)** | **Date de nomination** |
| | REGI Développement régional | GUELLEC Ambroise (PPE-DE) | 19/01/2005 |
| Conseil de l'Union européenne | **Formation du Conseil** | **Réunions** | **Date** |
| | Affaires économiques et financières ECOFIN | 2638 | 2005-02-17 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 13/01/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 17/02/2005 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |
| 16/06/2005 | Vote en commission | | Résumé |
| 26/07/2005 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0251/2005 | |
| 27/09/2005 | Débat en plénière | | |
| 28/09/2005 | Décision du Parlement | T6-0358/2005 | Résumé |
| 28/09/2005 | Résultat du vote au parlement | | |
| 28/09/2005 | Fin de la procédure au Parlement | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2004/2256(INI) |
| **Type de procédure** | INI - Procédure d'initiative |
| **Sous-type de procédure** | Rapport d'initiative |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 55 |

| | |
|---|---|
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | REGI/6/25236 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Parlement Européen** | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE359.911 | 01/06/2005 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0251/2005 | 26/07/2005 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0358/2005<br>JO C 227 21.09.2006, p. 0088-0509 E | 28/09/2005 | Résumé |

# Le rôle de la cohésion territoriale dans le développement régional

2004/2256(INI) - 17/02/2005

Lors du Conseil ECOFIN du 17 février 2005, le Conseil a pris note du rapport de la Cour des comptes sur l'avenir de la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Malgré les faiblesses mises en évidence par la Cour des comptes, le Conseil a souligné la valeur ajoutée et la contribution positive apportées par plusieurs projets INTERREG à l'appui d'un développement harmonieux, équilibré et durable de l'UE.

Le Conseil a salué les efforts entrepris par la Commission en vue de tenir compte des observations formulées par la Cour des comptes dans ses propositions relatives à la nouvelle politique en matière de cohésion. Il estime que les discussions devraient se poursuivre au sujet d'une approche plus stratégique des futures activités de coopération.

Dans la foulée, le Conseil a réaffirmé son objectif, énoncé dans le programme stratégique pluriannuel, qui est de parvenir à un accord politique au plus tard lors du Conseil européen de juin 2005, afin que, pour la fin de cette même année, le cadre financier proprement dit et la législation détaillée destinée à en assurer la mise en œuvre puissent être définitivement adoptés. Cela permettrait de mener à bien en 2006 les travaux préparatoires aux nouveaux programmes communautaires afin que ceux-ci puissent être mis en œuvre dès le début de l'année 2007.

# Le rôle de la cohésion territoriale dans le développement régional

2004/2256(INI) - 28/09/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Ambroise **GUELLEC** (PPE-DE, FR), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et estime que la cohésion territoriale est un objectif fondamental de l'aménagement du territoire et qu'elle donne son sens à la politique de développement régional.

Réaffirmant que la cohésion territoriale doit s'exprimer sur la base du principe de l'équité (quel que soit l'endroit où vivent les citoyens de l'Union), le Parlement demande que le développement régional se fonde sur des programmes qui assurent l'égalité de traitement entre les territoires, tout en préservant la diversité, ce qui implique une plus grande accessibilité aux services d'intérêt général (SIG) et aux services d'intérêt économique général (SIEG).

Il demande que la dimension territoriale soit considérée comme un élément majeur des Stratégies de Lisbonne et de Göteborg et réclame avec vigueur que soient combattues les distorsions « centre-périphéries » et infra-nationales, pour renforcer la cohésion. Pour le Parlement, il est essentiel que l'on renforce les partenariats entre centres urbains et périurbains avec les zones rurales et que l'on remette les villes au cœur du développement et de l'équilibre territorial.

Le Parlement demande par ailleurs que des efforts soient réalisés sur la plan de la gouvernance, comme proposé dans le Livre blanc sur la gouvernance européenne de juillet 2001, afin de renforcer la coopération entre tous les niveaux de pouvoir (régional, national et européen). Il réaffirme avec force que le principe « un fonds par programme » renforce l'approche intégrée de la politique de cohésion et s'inscrit dans la cohésion territoriale.

Pour mesurer le développement des régions et notamment des handicaps régionaux, le Parlement réclame de nouveaux indicateurs territoriaux, à côté du PIB, tel que l'indice de « décentrement » et d' »accessibilité » ou encore prenant en compte la dotation en infrastructures et en transport, en matière de taux d'innovation et de taux de chômage. Il demande également à la Commission d'établir, par l'intermédiaire de l'ORATE (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen), un système d'appréciation de l'impact qu'exercent les politiques communautaires sur la cohésion territoriale et insiste sur le rôle de suivi du Parlement européen dans ce contexte.

Il demande à nouveau le principe de la mise en place d'une « Stratégie communautaire de la cohésion » définissant des priorités claires et des lignes directrices pour les États et les régions, constituant le volet régional de la stratégie de développement durable de l'Union et se fondant sur les objectifs du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) adopté à Postdam en 1999 par le Conseil informel des ministres responsables de l' aménagement du territoire. Enfin, il demande qu'avant 2007, un Livre blanc soit établi par la Commission sur l'objectif de **cohésion territoriale**, précisant, entre autre, comment cet objectif devrait être intégré dans le plan stratégique national de chaque État membre.